



WAREHOUSES ESTATES BELGIUM S.C.A.

En abrégé WEB
Société d'investissement à capital fixe en biens immobiliers de droit belge
Avenue Jean Mermoz , n° 29 - B- 6041 Gosselies BCE 0426.715.074

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les associés sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence de Maître Hubert MICHEL au siège social, 29 Avenue Mermoz à 6041 Gosselies, le mardi 11 décembre 2007 à 16h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2006.
2. Rapport de gestion de la Gérante sur l'exercice clôturé le 30/09/2007.
3. Rapport de la Gérante sur le respect des règles de «Corporate Governance»
4. Rapport du Commissaire.
5. Examen et approbation des comptes de l'exercice clôturé le 30/09/2007.
6. Affectation du résultat.
7. Détermination et approbation du montant du dividende à distribuer.
8. Décharge à la Gérante.
9. Décharge au commissaire.
10. Renouvellement du mandat du commissaire.
11. Divers.

Pour être admis à cette assemblée, vous êtes priés, conformément à l'article 26 des statuts, de suivre les règles suivantes, à savoir :

- les propriétaires d'actions ou porteurs doivent déposer leurs titres au siège social ou auprès de DEXIA BANQUE au moins 3 jours ouvrables francs non compris le samedi avant la réunion.
- connaître au géant par lettre ou par procuration leur intention de prendre part à l'Assemblée, ainsi que le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.
- les propriétaires d'actions nominatives doivent faire connaître, au moins 3 jours ouvrables francs non compris le samedi avant la réunion, au géant par lettre ou par procuration leur intention de prendre part à l'Assemblée, ainsi que le nombre de titres pour lequel il entendent prendre part au vote.

Les associations souhaitant se faire représenter devront se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en présence de Maître Hubert MICHEL au siège social, 29 Avenue Mermoz à 6041 Gosselies, le mardi 11 décembre 2007 à 15h30.

ORDRE DU JOUR

1° Autorisations à accorder dans le cadre du capital autorisé

- a) Rapport établi par le géant, conformément à l'article 604 du Code des sociétés, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles il pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.
 - b) Proposition d'autoriser le géant, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication aux annexes du Moniteur belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007, à procéder à des augmentations de capital, à concurrence d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €), en une ou plusieurs fois, aux conditions prévues par les dispositions légales, conformément aux modalités à fixer par le géant.
- En conséquence, proposition de mettre fin, à la date de la publication de l'autorisation qui précède, à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2003.
- c) Proposition d'autoriser le géant à procéder à ces augmentations de capital par apport en numéraire, par apport en nature dans les limites légales, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission.

d) Proposition d'autoriser le géant, conformément à l'article 607 du Code des sociétés, pour une période de trois (3) ans, à augmenter le capital en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et ce, après réception de la communication faite par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances.

2° a) Proposition d'autoriser le géant, pour une durée de trois (3) ans à partir de la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007, à acquérir des actions de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.

b) Proposition d'autoriser le géant, pour une durée de trois (3) ans à partir de la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de l'autorisation à accorder par l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007, d'aliéner des actions de la société dans les cas prévus par l'article 622 §2 2° du Code des sociétés en vue de lui éviter un dommage grave et imminent.

3° Proposition de modifier les articles suivants des statuts notamment pour les mettre en concordance avec ce qui précède, pour les adapter au Code des sociétés et y insérer des modifications d'ordre technique :

Article 1er :

- pour remplacer le point 2 par le texte suivant :
- "2. La société est une société d'investissement à capital fixe publique de droit belge au sens de l'article 19 de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement."
- pour remplacer le point 3 par le texte suivant (changement de référence également) :

"3. La société a opté pour la catégorie de placements autorisés aux termes de l'article 7, premier alinéa, 5° (biens immobiliers) de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement et est, par conséquent, soumise à l'application des dispositions de l'arrêté royal du 10 avril 1995, relatif aux Sicaf immobilières, ainsi qu'aux dispositions des autres arrêtés d'exécution de ladite loi qui sont ou pourraient être rendus applicables à des organismes de placements en biens immobiliers."

- pour remplacer le texte figurant au premier tiret du point 5 par le texte suivant :

"... la dénomination sociale suivie ou précédée des mots "société d'investissement à capital fixe publique de droit belge" ou "SICAF publique de droit belge".

- pour remplacer le texte figurant au troisième tiret du point 5 par le texte suivant :

"... le numéro d'entreprise suivi des mots "registre des personnes morales" ou de l'abréviation "RPM", accompagné de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial auquel la société a son siège social."

Article 8 : pour remplacer les quatre premiers alinéas du point B par le texte suivant :

"Le géant est autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,00 €), suivant les modalités à fixer par le géant.

Cette autorisation est valable pendant une période de cinq (5) ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007.

Le géant est expressément habilité à procéder, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et pour autant que la communication faite à ce propos par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances soit reçue dans un délai de trois (3) ans à dater de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007, à des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur. Ces autorisations peuvent être renouvelées conformément aux prescriptions légales en la matière.

Les augmentations de capital décidées en vertu de ces autorisations peuvent se réaliser par apport en numéraire, par apport en nature dans les limites légales, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission."

Article 9 : pour le remplacer par le texte suivant :

"La société peut acquérir ou prendre en gage ses propres actions avec ou sans droit de vote dans le respect des conditions imposées par les dispositions légales en vigueur.

Le géant est autorisé à acquérir des actions de la société, pour compte de celle-ci, lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est consentie pour une période de trois (3) ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007. Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions légales.

Le géant peut aliéner les actions de la société, en Bourse ou de toute autre manière prévue par la loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale dans le respect des conditions imposées par les dispositions légales en vigueur.

Le géant est autorisé, conformément à la loi, pendant une période de trois (3) ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2007 à aliéner les titres de la société, dans les cas prévus par l'article 622, § 2, alinéa 1er, 2° du Code des sociétés, aux fins d'éviter à la société un dommage grave et imminent.

Article 10 : pour le remplacer par le texte suivant :

"Les actions entièrement libérées sont nominatives, ou porteuse ou dématérialisées. L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. Ce registre peut être tenu sous forme électronique. Des certificats constatant l'inscription nominative sont délivrés aux actionnaires. Tout transfert entre vifs ou à cause de mort ainsi que toute conversion d'action nominative doivent être inscrits dans le registre.

Tout actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions, à ses frais, dans une des autres formes prévues au premier alinéa du présent article.

A partir du 1er janvier 2008, plus aucune action ou porteuse ne pourra être émise; dès lors, plus aucune conversion d'action dématérialisée ou nominative en action au porteuse ne sera possible à partir de cette même date.

Les titres au porteuse déjà émis et inscrits en compte-titres au 1er janvier 2008 existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteuse seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres à partir du 1er janvier 2008, automatiquement convertis en titres dématérialisés."

Article 13 : pour remplacer le second alinéa par le texte suivant :

"Si une personne morale est nommée géant, elle doit désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation du représentant permanent ne peut porter préjudice aux dispositions législatives relatives aux sociétés d'investissement à capital fixe publiques."

Article 14 : pour le remplacer par le texte suivant :

"Si le géant de la société est une société anonyme, son conseil d'administration devra être composé de six administrateurs au moins, personnes physiques ou morales, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et rééligibles, dont un tiers et au moins trois seront des administrateurs indépendants.

Dans ce cas, le géant doit être organisé de manière telle qu'en son sein, deux personnes physiques assurent la gestion journalière.

Conformément à l'article 38 de la loi du 20 juillet 2004, la direction effective de la société d'investissement doit être confiée à deux personnes physiques au moins; ces personnes physiques ("dirigeants effectifs") doivent posséder l'honorabilité professionnelle nécessaire et l'expérience adéquate pour exercer ces fonctions et pouvoir assurer la gestion autonome de la sicaf et ne peuvent tomber sous l'application des cas d'interdictions énumérés à l'article 39 de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement".

Tous les membres du conseil d'administration de la société gérante devront s'engager

à respecter les principes et règles de la bonne gouvernance."

Article 15, point 2 : pour y ajouter le motif suivant de cessation de fonction du géant :

"... le non respect des conditions prescrites par l'article 14."

Article 15, points 3 et 5 : comme conséquence de la modification précédente, pour remplacer :

- au point 3, les mots "Dans ces deux dernières hypothèses" par les mots "Dans ces trois dernières hypothèses";

- au point 5, les mots "dans le cadre d'une des deux procédures ci-dessus" par les mots "dans le cadre d'une des trois procédures ci-dessus". Article 15, point 4 : pour y remplacer les mots "dans le mois" par les mots "dans les trois mois";

Article 15, point 5 : in fine de l'alinéa, remplacer la référence à l'article 134 de la loi du 4 décembre 1990" par la référence à l'article 92 de la loi du 20 juillet 2004"

Article 16 : dans l'intitulé de cet article, supprimer le mot "premier".

Article 18 : pour y remplacer, au point 5, la référence à "la loi du 4 décembre 1990" par la référence à "la loi du 20 juillet 2004".

Article 19 : pour ajouter, à la fin de l'alinéa B, les mots suivants :

"et dont l'un doit être le représentant permanent."

Article 21 : pour y ajouter le nouvel alinéa suivant :

"La société est structurée et organisée de façon à restreindre au minimum le risque que des conflits d'intérêts ne nuisent aux associés conformément à l'article 40, paragraphe 2, de la loi du 20 juillet 2004."

Article 22 : pour le remplacer par le texte suivant :

"En sa qualité d'organisme de placement collectif, la sicaf est soumise au contrôle de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) et l'Assemblée générale est tenue de nommer un ou plusieurs commissaires, agréés par la CBFA, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, conformément à la loi, pour un terme de trois ans, renouvelable. L'Assemblée générale fixe le nombre des commissaires ainsi que leurs émoluments."

Article 26 : pour remplacer, au troisième alinéa, les mots "Les propriétaires d'actions non livrées matériellement" par les mots "Les propriétaires d'actions dématérialisées".

Article 34 : pour remplacer, au point 2.a), les mots "l'arrêté royal du dix avril mil neuf cent nonante cinq" par les mots "l'article 7 de l'arrêté royal du 21 juin 2006, modifiant l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières"

Article 37 : pour remplacer le point 3 par le texte suivant :

"Toutefois, en égard à son statut de sicaf, les articles 439, 440, 448, 477, 559 et 616 du Code des sociétés ne s'appliquent pas à la présente société."

4° Pouvoirs.

Pouvoirs à conférer à la Gérante pour l'exécution des décisions qui précèdent. Les documents relatifs à l'opération précitée sont disponibles au siège social de la société où tout détenteur ou porteur de titre pourra en obtenir copie sans frais ou les consulter sur place.

Pour être admis à cette assemblée, vous êtes priés, conformément à l'article 26 des statuts, de suivre les règles suivantes, à savoir :

- les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social de la société ou auprès de DEXIA BANQUE leurs titres au porteur 3 jours ouvrables francs, non compris le samedi, avant la réunion

- les propriétaires d'actions nominatives doivent faire connaître, au moins 3 jours ouvrables francs non compris le samedi avant la réunion, au géant par lettre ou par procuration leur intention de prendre part à l'Assemblée, ainsi que le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

- Les propriétaires d'actions non livrées matériellement doivent au moins 3 jours ouvrables francs, non compris le samedi, avant la réunion, déposer auprès de DEXIA BANQUE une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des dites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale ainsi que faire connaître au géant le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les associations souhaitant se faire représenter devront se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

La présente convocation est faite sous la condition suspensive de l'approbation des modifications statutaires par la C.B.F.A.

Pour le géant, la SA W.E.B

RESULTATS ANNUELS DE L'EXERCICE 2007

Une croissance importante du portefeuille.

L'expertise du portefeuille par l'expert immobilier WInssinger au 30/09/2007 affiche une augmentation de 15,89 % par rapport à la précédente clôture avec une valeur d'investissement de 1 10.869.000 € contre 95.666.000 € au 30/09/2006. Concernant la juste valeur (fair value au sens du référentiel IAS/IFRS), cette dernière s'élève à 106.357.615 € contre 91.394.503 € au 30/09/2006 traduisant ainsi une hausse de 16,37 %. Cet accroissement de valeur est principalement dû aux investissements réalisés.

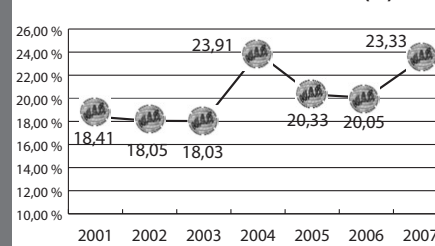
Sur cette base, le rendement locatif global sur loyers nets en cours ressort à 8,52% (contre 9,11 % au 30/09/2006) et le taux d'occupation est de 93,29 % contre 96,12 % au 30/09/06.

La diminution relative de ces valeurs s'explique par la relocalisation des locataires du site DEMANET au fur et à mesure de l'échéance de leurs baux vers d'autres sites de la Sicaf dans le cadre du projet de rénovation du site DEMANET qui devrait être mis en œuvre dans le courant du prochain exercice.

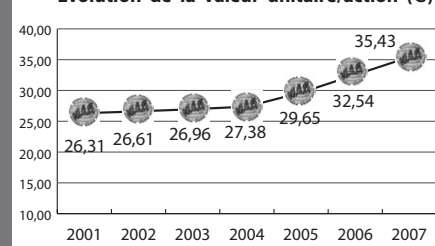
ACTIF en €	30/09/2006	30/09/2007
Actifs non courants	93.054.318,31	106.076.726,00
Immeubles de placement	91.282.450,00	106.076.726,00
Projets de développement	1.761.168,31	0,00
Autres actifs non courants	10.700,00	0,00
Actifs courants	3.545.201,32	3.163.708,95
Actifs détenus en vue de la vente	112.053,00	280.889,00
Créances commerciales	2.337.302,29	2.474.315,88
Créances fiscales et autres actifs courants	3.582,88	893,09
Trésorerie et équivalents de trésorerie	812.378,82	109.429,83
Comptes de régularisation	279.884,33	298.181,15
TOTAL DE L'ACTIF	96.599.519,63	109.240.434,95
PASSIF en €		
Capitaux propres	74.948.882,82	81.581.843,26
Capital	6.700.000,00	6.700.000,00
Réserves	2.314.421,29	2.373.020,49
Résultats non distribués	65.934.461,53	72.508.822,77
Passifs non courant	37.878,37	26.280,25
Dettes financières	27.235,93	26.280,25
Passifs d'impôts différés	10.642,44	0,00
Passifs courants	21.623.400,88	27.632.311,44
Dettes financières	17.800.000,00	23.204.168,00
Dettes commerciales	642.084,47	1.118.539,15
Dettes fiscales et autres dettes courantes	891.974,96	1.133.725,49
Comptes de régularisation	2.289.341,45	2.175.878,80
TOTAL DU PASSIF	96.599.519,63	109.240.434,95

COMPTE DE RESULTATS en €	30/09/2006	30/09/2007
Produits locatifs	8.476.446,77	9.016.239,82
Récupération de charges locatives et assimilées	1.188.670,91	1.223.769,54
Charges locatives et assimilées	-1.367.299,44	-1.427.534,54
Autres produits	255.438,24	137.995,77
Frais de la gérance	-239.647,08	-345.406,00
Autres charges	-1.180.109,60	-1.197.250,69
Résultat Opérationnel avant résultat sur portefeuille	7.133.499,80	7.407.813,90
Résultat sur vente d'immeubles de placement	735.890,67	101.785,90
Variation de la juste valeur des immeubles de placement	4.184.602,43	6.267.219,53
Résultat sur portefeuille	4.920.493,10	6.369.005,43
Résultat Opérationnel	12.053.992,90	13.776.819,33
Produits financiers	38.344,80	95.298,62
Charges financières	-536.378,20	-960.439,76
Résultat avant impôts	11.555.959,50	12.911.678,19
Impôts	242.199,99	-36.993,78
Résultat de la période	11.798.159,49	12.874.684,41
Valeur unitaire intrinsèque d'une part sociale	32,54	35,43
Valeur du patrimoine immobilier		
- En juste valeur	91.394.503,00	106.357.615,00
- Valeur d'investissement	97.427.168,31	110.869.000,00
Ratio d'endettement (IAS/IFRS)	20,05%	23,33%
Résultat opérationnel par action	5,23	5,98
Résultat net par action	5,12	5,59
Nombre d'actions	2.302.791	2.302.791

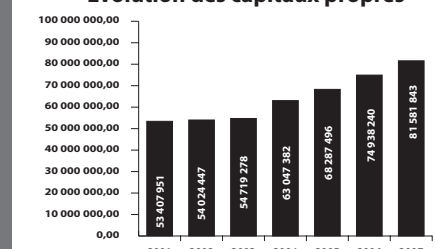
Evolution du ratio d'endettement (%)



Evolution de la valeur unitaire/action (€)



Evolution des capitaux propres



Ventes et Acquisitions

Dans le cadre du développement de l'aérogare du Brussels South Airport Charleroi et des travaux de réaménagement des voiries d'accès à l'Aéroport qui en découlent, le bâtiment loué par la SA GRUBER LOGISTICS situé avenue Jean Mermoz 32 à 6220 HEPPIGNIES sera vendu à l'intercommunale IGRETEC. Du fait du statut de l'acquéreur, l'estimation de la valeur du bien a été déterminée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi et fixée à 262.000,00 € avec la faculté pour la sicaf de reprendre certains équipements et biens mobiliers qui seront transférés lors de l'aménagement des nouveaux bureaux du locataire déplacé vers un autre site de la Sicaf avenue des Etats Unis à Gosselies, face à Caterpillar inc.

Au vu de ce qui précède, cette transaction ne produira donc aucune plus value. La date de cession de cet immeuble doit intervenir le 13/11/2007.

Poursuivant sa politique de développement de certains sites existants, la Sicaf a acquis deux immeubles avec terrain. Le premier situé à la rue du Chemin de Fer 8 à 6041 Gosselies pour une contenance de 3a 40ca et le second situé à la rue Hamal 2 à 6100 Courcelles pour une contenance de 25a 62ca.

Dématérialisation des titres au porteur.

Dans le cadre de la loi du 14/12/2005 portant sur la suppression des titres au porteur dont la première phase débutera le 01/01/2008, la Sicaf s'est conformée aux obligations de l'article 6 et a entamé les démarches relatives à la dématérialisation des titres au porteur. Une convention de collaboration a été signée avec Euroclear Belgium en date du 30/08/2007, et une réconciliation du capital a été réalisée. Par ailleurs, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 11/12/2007 en vue de l'adaptation des statuts de la sicaf.

Corporate Governance.

Au cours de l'exercice, la Sicaf a adopté une Charte de Corporate Governance ainsi qu'une "Politique d'investissement". Vu le nombre restreint d'administrateurs et de membres de l'équipe de direction et étant donné la taille de la S.C.A.W.E.B., le conseil d'administration n'a pas jugé utile de créer d'autres comités spécifiques.

Près de 9.000.000 € d'investissements

L'ensemble des projets de constructions des bâtiments entamés lors du dernier semestre de l'exercice 2006 étant terminé, une augmentation substantielle des revenus locatifs a été générée pour la fin de l'exercice 2007 et se poursuivra pour le premier trimestre de l'exercice 2008. Pour mémoire, il s'agit de :

- complexe semi-industriel - 29, avenue J.Mermoz à 6041 Gosselies. extension d'un bâtiment alliant les fonctions de plate-forme logistique, entreposage (6.600 m²) et de bureaux (1.900 m²), répartis entre plusieurs locaux et mis à disposition dans le courant du dernier trimestre de l'exercice 2007.
- construction d'un hall industriel de 4.400 m² destiné au holding DIAMANT DRILLING SERVICES mis à disposition en septembre 2007.
- complexe commercial- rue Bronchain à 6180 Courcelles
- ouverture de 3 nouvelles cellules commerciales avec les enseignes « LA TROCANTE », « ILLY CASH » et « ORGA » totalisant une surface locative de +/-3.000 m²
- La troisième phase d'extension est prévue, des démarches administratives sont en cours et devraient être finalisées pour le premier semestre de l'exercice 2008 permettant de porter le nombre d'enseignes à 5
- Université de Mons-Hainaut –Bld Joseph II, 50 à 6000 Charleroi
- L'extension de 500 m² a été mise à disposition en avril 2007.
- Gruber Logistics – avenue des Etats Unis 80 à 6041 Gosselies
- Suite au rachat par l'intercommunale IGRETEC du bâtiment initialement occupé, un nouveau bâtiment a été construit et mis à disposition en octobre 2007.
- Complexe de loisirs –RN5 à 6041 Gosselies
- Un permis de bâtir a été octroyé en juin dernier pour l'extension du Tennis club actuel avec création d'un club-house et de terrains couverts.

Prévision de dividendes & affectation du résultat.

Au vu des résultats de l'exercice, la Gérante décide de proposer à l'A.G.O des actionnaires, qui se tiendra le 11 décembre 2007 à 16h00 au siège social, la distribution d'un dividende brut de 2,47 € par action soit un dividende net de 2,10 € par action représentant un rendement brut de 6,41% par rapport à la valeur moyenne du cours de bourse sur base annuelle soit 38,56 €. Ce dividende sera libéré contre la remise du coupon n°9.

Le résultat final de l'exercice 2007 de 12.874.684,41 € sera affecté de la manière suivante :

- dividende de l'exercice (coupon n°9)	:	5.689.248,35 €
- affectation aux réserves	:	101.785,90 €
- report à nouveau	:	7.083.650,16 €

Ce dividende correspond à 87,51% du résultat sur lequel porte une obligation de distribution (minimum 80 %) déterminée conformément à l'A.R. du 21 juin 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux comptes consolidés des sicaf immobilières publiques modifiant l'A.R. du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières..